

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer une subvention d'un montant maximal de 12 580 000 \$ à Tourisme Montréal au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin d'intégrer à l'entente de partenariat régional en tourisme de Montréal un volet d'appui spécifique à la porte d'entrée touristique de Montréal pour assurer le maintien des actifs stratégiques touristiques de ce grand centre québécois;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à être conclue entre la ministre du Tourisme et Tourisme Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 12 580 000 \$ à Tourisme Montréal au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin d'intégrer à l'entente de partenariat régional en tourisme de Montréal un volet d'appui spécifique à la porte d'entrée touristique de Montréal pour assurer le maintien des actifs stratégiques touristiques de ce grand centre québécois;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre la ministre du Tourisme et Tourisme Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73926

Gouvernement du Québec

Décret 27-2021, 13 janvier 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 570 000 \$ à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin d'intégrer à l'entente de partenariat régional en tourisme de Québec un volet d'appui spécifique à la porte d'entrée touristique de Québec pour assurer le maintien des actifs stratégiques touristiques de ce grand centre québécois

ATTENDU QUE la Ville de Québec, agissant par l'entremise de l'Office de tourisme de Québec, a notamment pour mission de contribuer activement à la prospérité économique de l'industrie touristique en favorisant, de façon coordonnée et intégrée, son marketing, sa promotion, son développement, l'accueil des touristes et l'information du milieu;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2), la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment, fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 570 000 \$ à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin d'intégrer à l'entente de partenariat régional en tourisme de Québec un volet d'appui spécifique à la porte d'entrée touristique de Québec pour assurer le maintien des actifs stratégiques touristiques de ce grand centre québécois;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à être conclue entre la ministre du Tourisme et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 570 000\$ à la Ville de Québec au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin d'intégrer à l'entente de partenariat régional en tourisme de Québec un volet d'appui spécifique à la porte d'entrée touristique de Québec pour assurer le maintien des actifs stratégiques touristiques de ce grand centre québécois;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre la ministre du Tourisme et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73927

Gouvernement du Québec

Décret 28-2021, 13 janvier 2021

CONCERNANT la modification du Programme d'appui au développement des attraits touristiques, afin d'élargir le volet d'appui à l'investissement pour l'ensemble des établissements hôteliers

ATTENDU QUE, par le décret numéro 577-2012 du 6 juin 2012, le gouvernement a approuvé le Programme d'appui au développement des attraits touristiques et a confié son administration à Investissement Québec;

ATTENDU QUE ce programme a été modifié par les décrets numéro 191-2013 du 13 mars 2013, numéro 659-2016 du 6 juillet 2016, numéro 750-2017 du 4 juillet 2017, numéro 194-2018 du 28 février 2018 et numéro 604-2020 du 10 juin 2020;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 604-2020 du 10 juin 2020, un volet d'appui à l'investissement en tourisme d'affaires pour les établissements hôteliers était intégré au Programme d'appui au développement des attraits touristiques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir ce volet d'appui en raison des effets de la pandémie de la COVID-19 et vu les besoins en investissements requis par le parc hôtelier au Québec, particulièrement en régions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Programme d'appui au développement des attraits touristiques en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre du Tourisme :

QUE la modification du Programme d'appui au développement des attraits touristiques approuvé par le décret numéro 577-2012 du 6 juin 2012 et modifié par les décrets numéro 191-2013 du 13 mars 2013, numéro 659-2016 du 6 juillet 2016, numéro 750-2017 du 4 juillet 2017, numéro 194-2018 du 28 février 2018 et numéro 604-2020 du 10 juin 2020, dont le nouveau texte est annexé au présent décret, soit approuvée;

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ATTRAITS TOURISTIQUES

Loi sur Investissement Québec
(RLRQ, chapitre I-16.0.1, a.23)

CADRE NORMATIF

1. CONTEXTE

En 2012, l'industrie touristique et le ministère du Tourisme (MTO) rendaient public le Plan de développement de l'industrie touristique (PDIT) 2012-2020 : un itinéraire vers la croissance, avec pour mission de « faire du tourisme une industrie performante, innovante et durable qui exerce un effet de levier sur le développement économique du Québec en offrant une destination originale et incontournable aux clientèles internationale, canadienne et québécoise ».

Le Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) fait partie des mesures du PDIT 2012-2020. Le PADAT permet de soutenir les investissements privés par l'octroi de prêts et de garantie de prêts. Ce levier financier est adapté aux besoins des entreprises touristiques, puisqu'elles ont souvent de la difficulté à accéder à du capital compte tenu du risque associé à ce secteur d'activité. Dès son lancement, le PADAT a suscité un grand intérêt auprès des entreprises touristiques.